

A large, light blue speech bubble containing the text 'flash juridique' in white, lowercase letters. The bubble is positioned on the left side of the page, overlapping a background image of silhouettes of people and speech bubbles.

flash  
juridique

A red rectangular box with a white border containing the text 'La commission Juridique du CE OUEST' in white, uppercase letters. The box is positioned in the upper right area of the page, overlapping the background image.

La commission Juridique du CE OUEST

A white rectangular box with a black border containing the text 'LICENCIEMENT D'UN(E) SALARIE(E) PROTEGE(E)' in black, uppercase letters. The box is centered in the middle of the page, overlapping the background image.

LICENCIEMENT D'UN(E)  
SALARIE(E) PROTEGE(E)

## **Le vote à main levée peut être toléré**

Dans le cadre d'une procédure de licenciement engagée à l'encontre d'un(e) délégué(e) du personnel et membre du comité d'entreprise, l'instance s'était exprimée sur le projet par un vote à main levée. Ce vote a été considéré irrégulier par la Cour d'appel puis reconnu comme valable par un arrêt du Conseil d'Etat.

Les hauts magistrats, ont relevé que les votes exprimés par les membres du CE avaient été unanimement défavorables et ont considéré que la consultation de l'instance, bien qu'exprimée en méconnaissance du secret du vote, n'a pas été faussée.

### **Précision de la Commission juridique**

Attention cette décision du Conseil d'Etat ne s'applique que sur un vote unanime. En effet seule cette unanimité du vote a fait considérer à ces hauts magistrats que la violation du secret du vote n'était pas un problème.

*Conseil d'Etat, 4 juillet 2018, n° 410904 (le fait que les membres du CE se soient unanimement exprimés en défaveur du projet par un vote à main levée ne compromet pas la régularité de la consultation)*